



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2020-051

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

# Sommaire

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire**

43-2020-06-02-002 - Arrêté d'Habilitation Bureau d'Études Implant'action (Rectificatif) (2 pages)	Page 4
43-2020-05-27-006 - Habilitation Bureau d'Études Cedacom (modificatif) (2 pages)	Page 7
43-2020-04-15-002 - Habilitation Bureau d'Études Intencité (2 pages)	Page 10
43-2020-04-15-003 - Habilitation Bureau d'Études Sigma Prisma Consultor (2 pages)	Page 13
43-2020-04-09-002 - Habilitation Bureau d'Études TR Optima Conseil (2 pages)	Page 16

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2020-06-03-003 - 'arrêté n°BCTE/2020/76 du 3 juin 2020 portant modification du nombre de conseillers communautaires pour la communauté de communes Brioude Sud Auvergne pendant la période mixte se situant entre la période d'installation des candidats élus au 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales. (2 pages)	Page 19
43-2020-06-02-003 - Arrêté N°2020-21 du 2 juin 2020 (annule et remplace l'Arrêté SPB N°2020-20 du 14 mai 2020) prononçant le transfert de 34 m <sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B198 appartenant à la section des Beaux à la commune Le Mas-de-Tence (2 pages)	Page 22
43-2020-06-03-004 - arrêté n°BCTE/2020/75 du 3 juin 2020 portant modification du nombre de conseillers communautaires pour la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles pendant la période mixte se situant entre la période d'installation des candidats élus au 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales. (2 pages)	Page 25
43-2020-06-03-001 - arrêté n°BCTE/2020/77 du 3 juin 2020 portant modification du nombre de conseillers communautaires pour la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pendant la période mixte se situant entre la période d'installation des candidats élus au 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales. (2 pages)	Page 28
43-2020-06-03-002 - arrêté n°BCTE/2020/78 du 3 juin 2020 portant modification du nombre de conseillers communautaires pour la communauté de communes des Sucs pendant la période mixte se situant entre la période d'installation des candidats élus au 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales. (2 pages)	Page 31
43-2020-05-29-003 - Arrêté préfectoral de mise en demeure de la SCI DU FER de traiter une pollution aux PCB à STE-SIGOLENE (3 pages)	Page 34
43-2020-06-03-005 - Arrêté préfectoral DSC-DS-2020-159 portant renouvellement de l'agrément de formation de premiers secours pour l'UDSP 43 (Union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire) (3 pages)	Page 38
43-2020-05-29-002 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la SCI DU FER de traiter une pollution aux hydrocarbures à STE 6 SIGOLENE hydrocarbures (3 pages)	Page 42

43-2020-05-26-005 - arrêté signé (2 pages)	Page 46
43-2020-05-26-006 - arrete signé (2 pages)	Page 49
43-2020-06-05-001 - arrêté signé (3 pages)	Page 52
43-2020-06-03-007 - fixant la liste définitive des candidatures enregistrées dans les communes de 1 000 habitants et plus à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans le département de la Haute-Loire (17 pages)	Page 56
43-2020-06-03-006 - fixant la liste définitive des candidatures enregistrées dans les communes de moins de 1 000 habitants à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans le département de la Haute-Loire (39 pages)	Page 74

43\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Loire

43-2020-06-02-002

Arrêté d'Habilitation Bureau d'Études Implant'action  
(Rectificatif)

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'aménagement du territoire,  
de l'urbanisme et des risques naturels

**02 JUIN 2020**

**Arrêté N°2020-020 du**  
**portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article**  
**L.752-23 du code de commerce**  
**ANNULE ET REMPLACE l'arrêté N° 2020-015 du 15/04/2020**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**  
**Chevalier de l'ordre du Mérite agricole,**

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168;

Vu le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée par la société IMPLANT'ACTION, en date du 27 mars 2020 ;

Considérant le dossier fourni par le demandeur ;

*Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;*

**ARRETE**

**Article 1er -** Monsieur GASSE Julien  
Monsieur DELANNOY Dimitri  
Monsieur ROLLAND Geoffrey

de la société IMPLANT'ACTION , représentée par Monsieur DELANNOY Dimitri, sise 31 rue de la Fonderie – 59200 TOURCOING, sont habilités pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce à compter de ce jour.

**Article 2** Le numéro de l'habilitation est : CC-2020-003 . Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

**Article 3** - Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

**Article 4** - L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

**Article 5** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet de la Haute-Loire

Nicolas de MAISTRE

#### Voies et délais de recours-

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03  
Courriel : [ddt@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

43\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Loire

43-2020-05-27-006

Habilitation Bureau d'Études Cedacom (modificatif)

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'aménagement du territoire,  
de l'urbanisme et des risques naturels

Arrêté N° 2020-021 du 27 MAI 2020  
portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de  
commerce  
MODIFICATIF N° 1

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole,**

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de  
MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de  
l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166;

Vu le décret N° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions  
départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale  
et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse  
d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée par la société CEDACOM, en date du 9 octobre 2019 ;

Vu les pièces complémentaires fournies, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu la demande d'habilitation modifiée, transmise par la société CEDACOM, en date du 30/04/2020

Considérant le dossier fourni par le demandeur ;

*Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;*

**ARRETE**

**Article 1er -** Monsieur DELPORTE Patrick  
Monsieur LEDEZ Nicolas  
Madame CARPENTIER née CALON Marine

de la société CEDACOM , représentée par Monsieur DELPORTE Patrick, sise 105 boulevard Eurvin –  
Bâtiment E – 62200 Boulogne-sur-Mer, sont habilités pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de  
l'article L 752-6 du code de commerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.



**Article 2** Le numéro de l'habilitation est : 2019-015. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 3** - Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

**Article 4** - L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

**Article 5** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet de la Haute-Loire



Nicolas de MAISTRE

Voies et délais de recours-

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03  
Courriel : [ddt@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

43\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Loire

43-2020-04-15-002

Habilitation Bureau d'Études Intencité

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'aménagement du territoire,  
de l'urbanisme et des risques naturels

Arrêté N° **2020-016** du **15 AVR. 2020**  
portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de  
commerce

**Le Préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**  
**Chevalier de l'ordre du Mérite agricole,**

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de  
MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de  
l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166;

Vu le décret N° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions  
départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale  
et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse  
d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée par la société INTENCITÉ en date du 19 mars 2020 ;

Considérant le dossier fourni par le demandeur ;

*Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;*

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur BONNEFOY Nicolas  
Madame BOUFTANE Alexandra  
Monsieur SOUDEK Ulrich

de la société INTENCITÉ, représentée par Monsieur BONNEFOY Nicolas, sise 33 cité industrielle 75011  
PARIS, sont habilités pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de  
commerce à compter de ce jour.

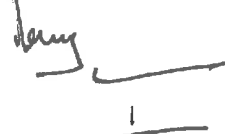
**Article 2** Le numéro de l'habilitation est : 2020-006. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au  
même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 3** - Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

**Article 4** - L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

**Article 5** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Rémy DARROUX

#### Voies et délais de recours-

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03  
Courriel : [ddt@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

43\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Loire

43-2020-04-15-003

Habilitation Bureau d'Études Sigma Prisma Consultor

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'aménagement du territoire,  
de l'urbanisme et des risques naturels

Arrêté N° **2020-017** du **15 AVR. 2020**  
portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de  
commerce

**Le Préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**  
**Chevalier de l'ordre du Mérite agricole,**

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de  
MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de  
l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166;

Vu le décret N° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions  
départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale  
et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse  
d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée par la société SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA, en date du 4  
mars 2020 ;

Vu les pièces complémentaires fournies, en date du 19 mars 2020 ;

Considérant le dossier fourni par le demandeur ;

*Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;*

**ARRETE**

**Article 1er -** Monsieur LE RAY Philippe

de la société SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA, représentée par Monsieur LE RAY Philippe, sise Rua  
Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800-075 CONCEICAO – TAVIRA - PORTUGAL, est habilité pour  
réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce à compter de ce  
jour.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03  
Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

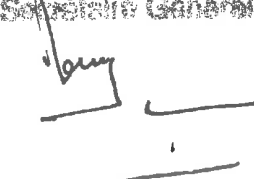
**Article 2** Le numéro de l'habilitation est : 2020-007. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 3** - Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

**Article 4** - L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

**Article 5** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour la Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Rémy DARROUX

#### Voies et délais de recours-

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03  
Courriel : [ddt@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

43\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Loire

43-2020-04-09-002

Habilitation Bureau d'Études TR Optima Conseil



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'aménagement du territoire,  
de l'urbanisme et des risques naturels

Arrêté N° **2020-015** du **- 9 AVR. 2020**  
portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article  
**L.752-23** du code de commerce

**Le Préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**  
**Chevalier de l'ordre du Mérite agricole,**

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de  
MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de  
l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168;

Vu le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale  
d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et  
notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le  
certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée par la société TR OPTIMA CONSEIL, en date du 1er avril 2020 ;

Considérant le dossier fourni par le demandeur ;

*Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;*

**ARRETE**

**Article 1er** - Madame GODIOT Manon  
Madame GOUBIN Aurélie

de la société TR OTIMA CONSEIL, représentée par Madame TÉLÉGA Élise, sise 4 place du Beau Verger –  
44120 VERTOOU, sont habilitées pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de  
l'article L.752-23 du code de commerce à compter de ce jour.

**Article 2** Le numéro de l'habilitation est : CC-2020-004 . Ce numéro devra figurer sur le certificat de  
conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

**Article 3** - Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

**Article 4** - L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

**Article 5** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours-

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-03-003

'arrêté n°BCTE/2020/76du 3 juin 2020 portant modification du nombre de conseillers communautaires pour la communauté de communes Brioude Sud Auvergne pendant la période mixte se situant entre la période d'installation des candidats élus au 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales.



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

**ARRETE N° BCTE/2020/76 du 03 JUIN 2020**

**Portant modification du nombre de conseillers communautaires  
pour la communauté de communes Brioude Sud Auvergne pendant la période mixte se situant entre  
la période d'installation des candidats élus au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2020 et  
l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, notamment le VII de l'article 19 ;

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-6 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne ;

VU l'arrêté n°BCTE/2018/141 du 6 décembre 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne ;

VU l'arrêté n°BCTE/2019/148 du 23 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne ;

CONSIDÉRANT que les communes de Blesle et de Paulhac, membres de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne n'ont, d'une part pas eu leur conseil municipal élu à l'issue du 1er tour des élections

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

municipales du 15 mars 2020 et qu'un second tour sera donc organisé, et d'autre part que leur nombre de conseillers communautaires diffère entre les deux arrêtés susvisés ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;*

## ARRETE

**Article 1er :** A compter du 18 mai 2020 et jusqu'à la première réunion du conseil communautaire suivant le second tour des élections municipales et communautaires, le conseil communautaire de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne sera composé de conseillers communautaires issus des conseils municipaux élus au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 et de conseillers communautaires siégeant au conseil avant le renouvellement des conseils municipaux.

**Article 2 :** Les communes de Blesle et de Paulhac bénéficient toutes deux d'un second conseiller communautaire.

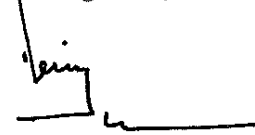
Monsieur Thierry VERDIER est désigné deuxième conseiller communautaire pour la commune de Blesle.

Monsieur Laurent PHILIPPON est désigné deuxième conseiller communautaire pour la commune de Paulhac.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le **03 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Rémy DARROUX

*Voies et délais de recours –*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-02-003

Arrêté N°2020-21 du 2 juin 2020 (annule et remplace l'Arrêté SPB N°2020-20 du 14 mai 2020) prononçant le transfert de 34 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B198 appartenant à la section des Beaux à la commune Le Mas-de-Tence

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté SPB N°2020 – 21 du 2 juin 2020  
prononçant le transfert à la commune de Le Mas-de-Tence  
de 34 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B 198 appartenant à la section des Beaux  
Annule et remplace l'arrêté SPB N°2020-20 du 14 mai 2020**

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu l'article L 2411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux sections de communes ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2019-65 du 29 mai 2019, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2019-63 du 29 mai 2019, portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Mas-de-Tence, en date du 3 janvier 2020, sollicitant le transfert à la commune de 34 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B 198, appartenant à la section des Beaux, afin de régulariser l'emprise de la voie communale n°12 ;

Vu le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 3 janvier 2020, établi par le maire ;

Vu la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

CONSIDÉRANT que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L2411-12-2 ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude,*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : 34 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B198 appartenant à la section des Beaux (commune Le Mas-de-Tence) est transférée à la commune de Le Mas-de-Tence.**

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Le Mas-de-Tence.

**Article 3** : Monsieur le maire de la commune de Le Mas-de-Tence est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

**Article 4** : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 2 juin 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

SIGNE

Christine HACQUES

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-03-004

arrêté n°BCTE/2020/75 du 3 juin 2020 portant modification du nombre de conseillers communautaires pour la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles pendant la période mixte se situant entre la période d'installation des candidats élus au 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales.



## PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

**ARRETE N° BCTE/2020/75 du 03 JUIN 2020**

**Portant modification du nombre de conseillers communautaires pour la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles pendant la période mixte se situant entre la période d'installation des candidats élus au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, notamment le VII de l'article 19 ;

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-6 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles ;

VU l'arrêté n°BCTE/2018/09 du 30 janvier 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles ;

VU l'arrêté n°BCTE/2019/129 du 14 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Alleyras et de Saint-Jean-Lachalm, membres de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles, n'ont, d'une part pas eu leur conseil municipal élu à l'issue du

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

1er tour des élections municipales du 15 mars 2020 et qu'un second tour sera donc organisé, et d'autre part que leur nombre de conseillers communautaires diffère entre les deux arrêtés susvisés ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 18 mai 2020 et jusqu'à la première réunion du conseil communautaire suivant le second tour des élections municipales et communautaires, le conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles sera composé de conseillers communautaires issus des conseils municipaux élus au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 et de conseillers communautaires siégeant au conseil avant le renouvellement des conseils municipaux.

**Article 2 :** Les communes d'Alleyras et de Saint-Jean-Lachalm bénéficient toutes deux d'un second conseiller communautaire.

Monsieur Alain REDON est désigné deuxième conseiller communautaire pour la commune d'Alleyras.

Monsieur Joël FAISANDIER est désigné deuxième conseiller communautaire pour la commune de Saint Jean-Lachalm

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 03 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-03-001

arrêté n°BCTE/2020/77 du 3 juin 2020 portant modification du nombre de conseillers communautaires pour la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pendant la période mixte se situant entre la période d'installation des candidats élus au 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales.



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

ARRETE N° BCTE/2020/77 du 03 JUIN 2020

**Portant modification du nombre de conseillers communautaires pour la communauté d'agglomération de Puy-en-Velay pendant la période mixte se situant entre la période d'installation des candidats élus au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, notamment le VII de l'article 19 ;

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-6 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1999 modifié portant création de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

VU l'arrêté n°BCTE/2018/21 du 15 février 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

VU l'arrêté n°BCTE/2019/127 du 14 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Espaly-Saint-Marcel, membre de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay n'a, d'une part pas eu son conseil municipal élu à l'issue du 1er tour des élections municipales

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)  
Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

du 15 mars 2020 et qu'un second tour sera donc organisé, et d'autre part que son nombre de conseillers communautaires diffère entre les deux arrêtés susvisés ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;*

## ARRÊTE

**Article 1er :** A compter du 18 mai 2020 et jusqu'à la première réunion du conseil communautaire suivant le second tour des élections municipales et communautaires, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sera composé de conseillers communautaires issus des conseils municipaux élus au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 et de conseillers communautaires siégeant au conseil avant le renouvellement des conseils municipaux.

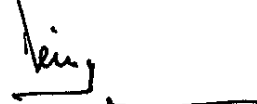
**Article 2 :** Le nombre de conseillers communautaires de la commune d'Espaly-Saint-Marcel passe de 3 à 2.

Le mandat de conseiller communautaire de Monsieur André REYNAUD est retiré.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le **03 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Rémy DARROUX



Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-03-002

arrêté n°BCTE/2020/78 du 3 juin 2020 portant modification du nombre de conseillers communautaires pour la communauté de communes des Sucs pendant la période mixte se situant entre la période d'installation des candidats élus au 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales.



## PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

**03 JUIN 2020**

**ARRETE N° BCTE/2020/78 du 03 JUIN 2020**  
**Portant modification du nombre de conseillers communautaires**  
**pour la communauté de communes des Sucs pendant la période mixte se situant entre la période**  
**d'installation des candidats élus au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation**  
**des candidats qui seront élus au second tour des élections municipales**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, notamment le VII de l'article 19 ;

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-6 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1999 modifié portant création de la communauté de communes des Sucs ;

VU l'arrêté n°DIPPAL/B3/2013/152 du 23 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Sucs ;

VU l'arrêté n°BCTE/2019/127 du 14 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Sucs ;

CONSIDÉRANT que la commune de Retournac, membre de la communauté de communes des Sucs n'a, d'une part pas eu son conseil municipal élu à l'issue du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)  
Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)



et qu'un second tour sera donc organisé, et d'autre part que son nombre de conseillers communautaires diffère entre les deux arrêtés susvisés ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;*

## ARRETE

**Article 1er** : A compter du 18 mai 2020 et jusqu'à la première réunion du conseil communautaire suivant le second tour des élections municipales et communautaires, le conseil communautaire de la communauté de communes des Sucs sera composé de conseillers communautaires issus des conseils municipaux élus au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 et de conseillers communautaires siégeant au conseil avant le renouvellement des conseils municipaux.

**Article 2** : le nombre de conseillers communautaire de la commune de Retournac passe de 5 à 4.

Le mandat de conseiller communautaire de Monsieur Thierry BENEVENT est retiré.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes des Sucs et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le **03 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-05-29-003

**Arrêté préfectoral de mise en demeure de la SCI DU FER  
de traiter une pollution aux PCB à STE-SIGOLENE**

*Mise en demeure*



## PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE N° BCTE / 2020 - 72 du 29 mai 2020**  
**mettant en demeure la SCI DU FER, propriétaire d'un ancien site industriel, situé à**  
**Cornassac, sur le territoire de la commune de SAINTE-SIGOLENE,**  
**de traiter une pollution aux PCB**

*Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,*

VU l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de l'environnement, Livre V, et notamment ses articles , L556-3 (dépollution), L. 541-3 (déchets), L. 541-11 relatifs aux plans nationaux d'élimination des déchets, ainsi que les articles R. 543-17, R 543-20, R543-21, R. 543-30, R. 543-33, R. 543-34, R. 543-40 et R 543-41,

VU l'article L541-1-1 du code de l'environnement qui définit le détenteur de déchets comme étant le producteur des déchets (toute personne dont l'activité produit des déchets) ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets,

VU le décret du président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-06 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT et notamment son chapitre IV.3, approuvé par l'arrêté ministériel du 26 février 2003,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2020,

VU le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à la SCI du fer le 17 mars 2020,

VU les récépissés de déclaration du 28 août 1992 et 11 janvier 1996, délivrés à la société Eurotransmission pour l'exploitation d'installations classées sur le site de Cornassac,

VU la déclaration de cessation d'activité du 27 février 2001,

VU les observations présentées par la SCI du fer sur le projet d'arrêté préfectoral,

**CONSIDERANT** que la SCI du fer détenait 2 transformateurs contenant des PCB, substances énumérées à l'article R. 543-17 du code de l'environnement, sur un terrain situé au lieu-dit « Cornassac » à Sainte-Sigolène,

**CONSIDERANT** que le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT prévoit que cet appareil aurait dû être éliminé ou décontaminé avant le 31/12/2010,

**CONSIDERANT** les années de fabrication sur les plaques constructeurs des transformateurs et la mention explicite sur une plaque « pyralène »

**CONSIDERANT** que l'appareil n'a pas été éliminé dans les délais impartis, que sa présence sur site a permis un acte de malveillance, qu'à ce titre, le propriétaire de l'appareil a fait preuve de négligence,

**CONSIDERANT** que les rapports d'analyse du bureau d'étude PC environnement, mandaté par le propriétaire, attestent la présence de PCB à des concentrations élevées sur le terrain de la SCI du fer,

**CONSIDERANT** que la SCI du fer stocke sur son terrain des tas de gravats pollués au PCB,

**CONSIDERANT** la découverte d'une pollution au niveau de la STEP « La Rouchouse » à Sainte-Sigolène, la présence de PCB dans plusieurs cours d'eau, ainsi que l'atteinte de la faune piscicole par les PCB,

**CONSIDERANT** que des installations classées pour la protection de l'environnement ont été exploitées sur le site de Cornassac, qu'à ce titre le préfet de la Haute-Loire est l'autorité chargée du pouvoir de police mentionnée à l'article L. 541-3,

**CONSIDERANT** qu'il convient de traiter la pollution aux PCB du terrain dont est propriétaire la SCI du fer au lieu dit « Cornassac » sur la commune de Sainte-Sigolène afin d'éviter toute nouvelle pollution de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Mise en demeure**

La SCI DU FER, dont le siège social est situé au 15 rue des frères Lumière 69680 CHASSIEU, représentée par son directeur M. Victor TERMOZ, est tenue de réaliser, sous 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, les actions suivantes pour son site de Sainte-Sigolène au lieu dit « Cornassac » :

- supprimer les sources de pollution aux PCB, selon la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués. Les objectifs de réhabilitation sont définis au regard d'un bilan massique et garantissent l'absence de relargage de PCB entraînant une dégradation significative de la qualité des eaux souterraines ou superficielles
- évacuer dans des filières autorisées les déchets générés par le chantier de dépollution (terres excavées et gravats des locaux détruits) en respectant la hiérarchie des modes de traitement prévue par l'article L541-1 du code de l'environnement,
- fournir à l'inspection des installations classées les bordereaux de suivi des déchets dangereux générés par la dépollution.

Un compte-rendu de la réalisation effective de ces actions devra être fait à l'inspection des installations classées.

### **ARTICLE 2 : Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues aux articles L 541-3 et L 556-3 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Publicité**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée

2° par les tiers intéressés, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingeaux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes, le responsable de l'unité territoriale de la DREAL Auvergne, le maire de la commune de Sainte-Sigolène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la SCI du fer, 15 rue des frères Lumière, 69380 CHASSIEU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 29 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Rémy DARROUX

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-03-005

Arrêté préfectoral DSC-DS-2020-159 portant  
renouvellement de l'agrément de formation de premiers  
secours pour l'UDSP 43 (Union départementale des  
sapeurs pompiers de Haute-Loire)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DSC/SDS/2020- 159 EN DATE DU 3 JUIN 2020  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DE FORMATION DE PREMIERS SECOURS  
POUR L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE HAUTE-LOIRE (UDSP 43)**

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992, modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992, modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »

- VU** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »
- VU** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** l'arrêté ministériel INTE17.20539A du 11 juillet 2017 portant l'agrément national de sécurité civile type D pour la Fédération nationale des sapeurs pompiers de France avec l'UDSP de Haute-Loire en annexe,
- VU** l'arrêté ministériel INTE 17.14027A du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG-COORDINATION 2019-91 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Suzanne FOUKAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire ;
- VU** les décisions d'agrément de la fédération nationale des sapeurs pompiers de France, relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur (PSC1-1712B10, PSE1-1808A14, PSE2-1808A14, PAE FPSC-0109B75, PAE FPS-0109B75, PAE FDF-0109B75, CEAF-0109B75) ;
- VU** l'attestation d'affiliation pour la formation de premiers secours de l'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément transmis à la préfecture, le 13 mai 2020, par le président de l'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du chef des services des sécurités;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est accordé dans le département de Haute-Loire, à compter de ce jour et pour deux ans à l'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire - UDSP43.

### **ARTICLE 2**

En application du titre II du 8 juillet 1992 modifié, cet agrément lui permet d'assurer les formations initiales et continues aux premiers secours :

- PSC1 - Prévention et secours civiques de niveau 1
- PSE 1- Premiers Secours en Équipe de niveau 1
- PSE 2 - Premiers Secours en Équipe de niveau 2
- PAE F PS - Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours
- PAE F PSC - Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques
- PIC F - Pédagogie Initiale et Commune de Formateur

L'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire s'engage à :

- a) assurer la formation du public aux premiers secours, conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecins, instructeurs et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- c) faire assurer la formation et le recyclage de ses instructeurs et moniteurs ;



- d) proposer au préfet de la Haute-Loire des médecins, instructeurs et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des diverses formations aux premiers secours ;
- e) transmettre, annuellement, au préfet de la Haute-Loire un bilan d'activité faisant apparaître, notamment, le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

### **ARTICLE 3**

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de la Haute-Loire peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateur et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

### **ARTICLE 4**

Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet de la Haute-Loire.

### **ARTICLE 5**

L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté en date du 8 juillet 1992 modifié susvisé. Il prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 6**

Le directeur des services du cabinet, le chef du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de l'union départementale des sapeurs pompiers de la Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Signé : Nicolas de MAISTRE

#### ***Voies et délais de recours :***

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-05-29-002

Arrêté préfectoral mettant en demeure la SCI DU FER de  
traiter une pollution aux hydrocarbures à STE 6

**SIGOLENE hydrocarbures**

*Mise en demeure*



## PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTE N° BCTE / 2020 - 73 du 29 mai 2020**  
**mettant en demeure la SCI DU FER, propriétaire d'un ancien site industriel,**  
**situé à Cornassac, sur le territoire de la commune de SAINTE-SIGOLENE**  
**de traiter une pollution aux hydrocarbures**

*Le Préfet de la Haute-Loire,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*  
*Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,*

VU l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de l'environnement, Livre V, et notamment ses articles L 556-3 (dépollution), L 541-3 (déchets), L 541-11 relatifs aux plans nationaux d'élimination des déchets, ainsi que les articles R 543-17, R 543-20, R 543-30, R 543-33, R 543-34, R 543-40 et R 543-41 ;

VU l'article L 541-1-1 du code de l'environnement qui définit le détenteur de déchets comme étant le producteur des déchets (toute personne dont l'activité produit des déchets) ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ;

VU le décret du président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-06 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2020,

VU le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à la SCI du fer le 17 mars 2020,

VU les récépissés de déclaration du 28 août 1992 et 11 janvier 1996, délivrés à la société EUROTRANSMISSION pour l'exploitation d'installations classées sur le site de Cornassac,

VU la déclaration de cessation d'activité du 27 février 2001,

VU les observations présentées par la SCI du fer sur le projet d'arrêté préfectoral,

**CONSIDERANT** que la SCI du fer stocke sur son terrain des tas de gravats pollués aux hydrocarbures,

**CONSIDERANT** que les rapports d'analyse du bureau d'étude PC environnement mandaté par l'exploitant attestent la présence d'hydrocarbures à des concentrations élevées sur le terrain de la SCI du fer,

**CONSIDERANT** la présence de cuves d'hydrocarbures qui n'ont pas été traitées à l'époque de la cessation d'activité de la société EUROTRANSMISSION,

**CONSIDERANT** que des installations classées pour la protection de l'environnement ont été exploitées sur ce site, qu'à ce titre le préfet de la Haute-Loire est l'autorité chargée du pouvoir de police mentionnée à l'article L 541-3 du code de l'environnement,

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY EN VELAY cedex

Tél : 04.71.09.43.43

Internet : <http://www.haute-loire.pref.gouv.fr>

**CONSIDERANT** qu'il convient de traiter la pollution aux hydrocarbures du terrain dont est propriétaire la SCI du fer au lieu-dit « Cornassac » sur la commune de Sainte-Sigolène afin d'éviter toute pollution de l'environnement,

Le pétitionnaire entendu,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Mise en demeure**

La SCI du fer, dont le siège social est situé au 15 rue des frères Lumière 69680 CHASSIEU, représentée par son directeur M. Victor TERMOZ, est tenue de réaliser les actions suivantes, sous 4 mois, à compter de la notification du présent arrêté pour son site de Sainte-Sigolène au lieu dit « Cornassac » :

- supprimer les sources de pollution aux hydrocarbures, selon la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués. Les objectifs de réhabilitation sont définis au regard d'un bilan massif et garantissent l'absence de relargage d'hydrocarbures entraînant une dégradation significative de la qualité des eaux souterraines ou superficielles,
- évacuer dans des filières autorisées les déchets générés par le chantier de dépollution (terres excavées et gravats des locaux détruits) en respectant la hiérarchie des modes de traitement prévue par l'article L 541-1 du code de l'environnement,
- fournir à l'inspection des installations classées les bordereaux de suivi des déchets dangereux générés par la dépollution.

Un compte-rendu de la réalisation effective de ces actions devra être fait à l'inspection des installations classées.

### **ARTICLE 2 : Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues aux articles L 541-3 et L 556-3 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Publicité**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée

2° par les tiers intéressés, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY EN VELAY cedex  
Tél : 04.71.09.43.43  
Internet : <http://www.haute-loire.pref.gouv.fr>

La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingeaux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes, le responsable de l'unité territoriale de la DREAL Auvergne, le maire de la commune de Sainte-Sigolène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la SCI du fer, 15 rue des frères Lumière, 69380 CHASSIEU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 29 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Rémy DARRQUX

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-05-26-005

arrêté signé

*arrêté CAB-SESR 2020-04 du 26 mai 2020  
renouvellement agrément CER MACHADO -LE MONASTIER SUR GAZEILLE*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Service éducation et sécurité routières

**26 MAI 2020**

**ARRÊTÉ n° CAB-BER 2020 - 29 du**  
**portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,**  
**à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**  
**AGRÉMENT N° E 20 043 0002 0**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2019-91 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la demande présentée par Madame Caroline BISCARRAT en date du 6 mars 2020, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «BISCARRAT CONDUITE», situé 10 boulevard Aristide Briand 43100 BRIOUDE.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

*Sur proposition du chef du service éducation et sécurité routières*

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame Caroline BISCARRAT est autorisée à exploiter, sous le n° E 20 043 0002 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «BISCARRAT CONDUITE», situé 10 boulevard Aristide Briand 43100 BRIOUDE.

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations à la catégorie de permis suivante :

B – BE

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières » de la préfecture de la Haute-Loire.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9 :** Le chef du service éducation et sécurité routières est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Caroline BISCARRAT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **26 MAI 2020**

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Suzanne FOUCAN

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-05-26-006

arrete signé

*arrêté CAB SESR 2020-04 portant renouvellement de l'agrément CER MACHADO - LE PUY EN  
VELAY*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Service éducation et sécurité routières

**26 MAI 2020**

**ARRÊTÉ n° CAB-SESR 2020-04 du**  
**portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,**  
**à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**  
**AGRÉMENT N° E 10 043 2173 0**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2019-91 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUKAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-CER 2015-05 du 1<sup>er</sup> avril 2015 autorisant Monsieur Manuel MACHADO à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CER MACHADO» et situé 20 rue Saint Pierre 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE sous le numéro E 10 043 2173 0 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Manuel MACHADO en date du 27 février 2020 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

*Sur proposition du chef du service éducation et sécurité routières*

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Manuel MACHADO est autorisé à exploiter, sous le n° E 10 043 2173 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CER MACHADO», situé 20 rue Saint Pierre 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE.

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AM

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières » de la préfecture de la Haute-Loire.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9 :** Le chef du service éducation et sécurité routières est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Manuel MACHADO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **26 MAI 2020**

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Suzanne FOUCAN

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.tel-recours.fr](http://www.tel-recours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-05-001

arrêté signé

*AGREMENT BAFM MACHADO LE PUY EN VELAY*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Service éducation et sécurité routières

**A R R Ê T É CAB-SESR 2020-1 du - 5 JUIN 2020**

**PORTANT AGRÈMENT, POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT ASSURANT, A TITRE ONÉREUX, LA FORMATION DES CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLÔMES EXIGES POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**AGREMENT N° F 20 043 0001 0**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, l'article R. 212-1 modifié par l'article 3 du décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2019-91 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUKAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Manuel MACHADO, en date du 16 mars 2020, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

*Sur proposition de la cheffe du pôle éducation routière*

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Monsieur Manuel MACHADO, est autorisé à exploiter l'établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé « CFR MACHADO », situé à 189 rue du Besson Z.A TAULHAC sous le numéro d'agrément :

**F 20 043 0001 0**

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité, au vu des diplômes, des qualifications professionnelles, des autorisations d'enseigner la conduite fournis et des véhicules déclarés, à dispenser la (les) formation(s) suivante(s) :

catégorie B et catégorie Poids Lourds

**ARTICLE 4 :** Monsieur Grégoire LEROY, titulaire du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite (B.A.F.M.) exerce les fonctions de **directeur pédagogique** dans l'établissement et dans aucun autre.

L'exploitant adresse au préfet, dans le mois suivant le changement de directeur pédagogique, les pièces énumérées au B de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé. Si les conditions sont remplies, le préfet modifie l'arrêté d'agrément pour prendre en compte le changement de directeur pédagogique.

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé.

**ARTICLE 6 :** Avant le 31 janvier de chaque année, l'exploitant adresse au préfet des données sur l'activité de l'établissement de l'année écoulée faisant ressortir :

- a) Le nombre de stagiaires ayant suivi le ou les cycles de formation par type de formation ;
- b) Les résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations.

Passé ce délai, l'exploitant est mis en demeure par le préfet de lui transmettre ces données dans un délai maximum de deux mois au-delà duquel une procédure de suspension de l'agrément peut être engagée en application des dispositions du 2 paragraphe de l'article 11.

**ARTICLE 7 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être adressée à la préfecture deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse de la salle située à une adresse différente de celle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser à la préfecture une demande de modification de l'agrément délivré au titre du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 11 à 13 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé.

**ARTICLE 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

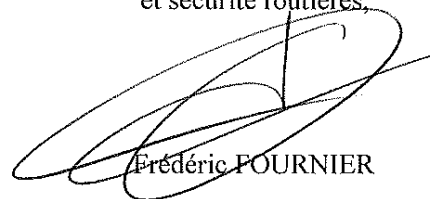
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation routière de la préfecture.

**ARTICLE 10 :** La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Manuel MACHADO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le

**- 5 JUIN 2020**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le chef du service éducation  
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-03-007

fixant la liste définitive des candidatures enregistrées dans  
les communes de 1 000 habitants et plus

à l'occasion du second tour des élections municipales et

*fixant la liste définitive des candidatures enregistrées dans les communes de 1 000 habitants et plus à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans le département de la*

*Haute-Loire*





PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ DCL/BRE n° 2020 – 13 en date du 3 juin 2020**  
**fixant la liste définitive des candidatures enregistrées dans les communes de 1 000 habitants et plus**  
**à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020**  
**dans le département de la Haute-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**  
**Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

Vu le code électoral et notamment son article L.264;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses article 19, 20 et 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Loire – M. Nicolas de MAISTRE ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté DCL/BRE n°2020-001 en date du 2 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires des communes du département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté DCL/BRE n°2020-002 en date du 10 janvier 2020 fixant les dates et modalités de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté DCL/BRE n°2020-009 en date du 28 février 2020 fixant la liste définitive des candidatures enregistrées dans les communes de 1000 habitants et plus à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu les candidatures enregistrées pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin;

Vu le résultat du tirage au sort effectué le 28 février 2020 pour l'attribution des emplacements d'affichage pour les communes de 1 000 habitants et plus ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les listes de candidats aux élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, dans les communes de 1 000 habitants et plus est établie conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** – Les listes de candidats devront être affichées en mairie dès réception, ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 3** – Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Brioude et d'Yssingaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Au Puy-en-Velay, le 3 juin 2020

le Préfet

Signé : Nicolas de MAISTRE

# **ELECTIONS MUNICIPALES**

**second tour du 28 Juin 2020**

**Livre expurgé des listes et candidats**

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 020 - Bas-en-Basset

Candidat au conseil  
communautaire

### 01 agissons ensemble pour notre village Bas-en-Basset

1 M. BOURGIN-BAREL Paul	Oui
2 Mme LAHCEN Muriel	Oui
3 M. DANIEL Dominique	Oui
4 Mme BOURGIN Chrystelle	Oui
5 M. IBANEZ Roland	Oui
6 Mme DUBARD Corinne	Oui
7 M. ERMACORA Bruno	Oui
8 Mme FERRY Clémence	Oui
9 M. BADIER David	
10 Mme SABATIER-PETIOT Martine	
11 M. COTTIER Vincent	Oui
12 Mme GENETIER Gisèle	
13 M. JANISSET Arnaud	
14 Mme DARNE Amandine	
15 M. CLAVARON Christophe	
16 Mme CISLO Élise	
17 M. BOURGIN-BAREL Jonathan	
18 Mme MARCONNET Martine	
19 M. RABEYRIN Joseph	
20 Mme VALADOUX Catherine	
21 M. FAVIER Yohan	
22 Mme ARNAUD Odile	
23 M. MEILLIER Grégory	
24 Mme KRZONOWSKI Michelle	
25 M. BEAL Georges	
26 Mme DUMONT Andrée	
27 M. CHARRA Kévin	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 020 - Bas-en-Basset

Candidat au conseil  
communautaire

### 02 BATIR AVEC VOUS LE BAS DE DEMAIN

1 Mme FOURNIER-CHOLLET Christine	Oui
2 M. BARDEL Franck	Oui
3 Mme DUPUY Dominique	Oui
4 M. BEAU René	Oui
5 Mme CABATON Martine	
6 M. DEFOURS Rémi	
7 Mme BONNY Annie	Oui
8 M. CIZERON Jean-Pierre	Oui
9 Mme BENOIT Béatrice	Oui
10 M. DALL'ASEN Jeremy	Oui
11 Mme PEREZ Emeline	Oui
12 M. DECROIX Roger	
13 Mme ASECIO-VICENTE Stéphanie	
14 M. GOUTELLE Jérôme	
15 Mme MOULIN Nicole	
16 M. TALLON Gerard	
17 Mme CHAPELON Nicole	
18 M. BERNAUD Patrick	
19 Mme DAVID Arlette	
20 M. VALSON Denis	
21 Mme SARDA Carmen	
22 M. CLAVARON Jean	
23 Mme PAQUET Nadine	
24 M. GALLOT-PERRIN Gérard	
25 Mme BREUIL Marie-Dominique	
26 M. VIGOUROUX René	
27 Mme RUARD Yvette	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 020 - Bas-en-Basset

Candidat au conseil  
communautaire

### 03 Bien Vivre à Bas

1 M. JOLIVET Guy	Oui
2 Mme BLANGARIN Catherine	Oui
3 M. SAEZ Alain	Oui
4 Mme GUILLOT Françoise	Oui
5 M. BORY René	Oui
6 Mme FAVIER Christianne	Oui
7 M. MARTIN Alain	
8 Mme NAVOGNE Brigitte	
9 M. GONTAUD Bernard	
10 Mme BLASSY Emilie	
11 M. GESSEN Philippe	Oui
12 Mme BRUN Valérie	Oui
13 M. GARMIER Alain	
14 Mme DESPREAUX Stéphanie	
15 M. SILBERMANN Herve	Oui
16 Mme TISSOT Cécile	
17 M. BARTHELEMY Nicolas	
18 Mme CURTIL Valérie	
19 M. MARGERIT Sébastien	
20 Mme PHILIPPOT Catherine	
21 M. BANCEL Cédric	
22 Mme MARTIN Gisèle	
23 M. PETIOT Eric	
24 Mme OLLIER Isabelle	
25 M. BLACHON Alain	
26 Mme CABATON Julie	
27 M. DARLES Jean-Louis	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 051 - Le Chambon-sur-Lignon

Candidat au conseil  
communautaire

### 02 Vivre au Chambon

1 M. EYRAUD Jean-Michel	Oui
2 Mme VALLAT Denise	Oui
3 M. BADER Léo	Oui
4 Mme PICOT Sandra	Oui
5 M. GENEST Sébastien	
6 Mme VERNET Tiphaine	
7 M. DUBOIS Philippe	Oui
8 Mme CHARREYRON Roselyne	Oui
9 M. MANEVAL Didier	Oui
10 Mme MAUREL Christiane	Oui
11 M. ARNAUD André	Oui
12 Mme ROUVEURE Isabelle	
13 M. CROUZET Didier	
14 Mme CHAMBON Chantal	
15 M. ROYER Franck	
16 Mme BERNARD Claudette	
17 M. MOREL Pierre	
18 Mme CHAZOT Danahée	
19 M. PERRET Patrick	
20 Mme BEAL Caroline	
21 M. EYRAUD Didier	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 051 - Le Chambon-sur-Lignon

Candidat au conseil  
communautaire

### 03 Pour un Chambon Vert, + ouvert

1 M. ANDRE Frédéric	Oui
2 Mme CHANTEPERDRIX Cécile	Oui
3 M. ROUX Frédéric	Oui
4 Mme MARTIGNON Christiane	Oui
5 M. SAVINI Antonio	Oui
6 Mme BARRIOL-RIVIERE Perrine	
7 M. RUSSIER Jonathan	
8 Mme CLEMENT Florence	Oui
9 M. ROUTIER Hervé	Oui
10 Mme VERILHAC Anne-Lise	Oui
11 M. LAROCLETTE Benjamin	Oui
12 Mme VALLA Kathy	
13 M. EXBRAYAT André	
14 Mme CHAREYRE BACHA Anne-Marie	
15 M. AGIN Daniel André	
16 Mme ARGAUD Myriam	
17 M. JOUVE Jean-Claude	
18 Mme MILLARD-CHARROIN Geneviève	
19 M. BERTA Dominique	
20 Mme PALLOT Elsa	



# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 089 - Espaly-Saint-Marcel

Candidat au conseil  
communautaire

### 01 UN NOUVEL ELAN POUR ESPALY

1 M. FLANDIN Christian	Oui
2 Mme MEYRUEIX Bettina	Oui
3 M. BAIN Patrice	Oui
4 Mme GOUDARD Céline	
5 M. MERLE Xavier	
6 Mme JOUVE Martine	
7 M. SURREL Jean-Pierre	
8 Mme TERRISSE Laurence	
9 M. ISSARTEL François	
10 Mme TOURNAYRE Armelle	
11 M. ARSAC François	
12 Mme CHARRETIER Caroline	
13 M. GIRARD Cédric	
14 Mme GAUTHIER Audrey	
15 M. PAGES Marc	
16 Mme GAULTIER Solange	
17 M. VALLETON Michaël	
18 Mme DELORME Aurélie	
19 M. CHAVIGNY Thibaud	
20 Mme SOUCHON Chantal	
21 M. MISAK Michal	
22 Mme SIMOND Paulette	
23 M. PLANTIN Guillaume	
24 Mme BRUN Yolande	
25 M. CROUZET Patrick	
26 Mme FARIA Anaelle	
27 M. ROBERT Michel	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 089 - Espaly-Saint-Marcel

Candidat au conseil  
communautaire

### 02 ESPALY SAINT MARCEL C'EST VOUS

<b>1 Mme MOSNIER Christianne</b>	<b>Oui</b>
2 M. VACHER Bernard	
3 Mme MENINI Marie-Andrée	
4 M. LAURENT Patrick	
5 Mme NICOLAS Isabelle	
6 M. REYNAUD Christian	
7 Mme TRAUCHESSEC Colette	
<b>8 M. NAVARRE Patrick</b>	<b>Oui</b>
9 Mme VIALLE Elisabeth	
10 M. DEPEYRE Stéphane	
11 Mme PINAT Sandrine	
12 M. FAURE Rémi	
13 Mme JOUFFRE Marina	
14 M. LACHAUME Joël	
<b>15 Mme JOUVE Laurence</b>	<b>Oui</b>
16 M. FORESTIER Thierry	
17 Mme DAEMEN Karine	
18 M. BERNARDINO Manuel (Nationalité : Portugaise)	
19 Mme CROISSANT Hélène	
20 M. BOUIX Jean-Pierre	
21 Mme LASHERME Patricia	
22 M. DEMONCHY Antoine	
23 Mme SAGNARD Gisèle	
24 M. CUBIZOLLES Christian	
25 Mme COSTE Ghislaine	
26 M. REYNAUD André	
27 Mme CHAPUIS Audrey	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 089 - Espaly-Saint-Marcel

Candidat au conseil  
communautaire

### 03 ESPALY EN COMMUN

1 Mme MIALON Josiane	Oui
2 M. BOUARD David	Oui
3 Mme STEULLET Sylvie	
4 M. BOUISSANE Rachid	
5 Mme VIGNE Cyrielle	Oui
6 M. FRATINI Aldo	
7 Mme COUDERT-GAY Claudine	
8 M. DUFEUTRELLE Alex	
9 Mme SILVESTRE Maria José (Nationalité : Portugaise)	
10 M. MÜTZENBERG Michel	
11 Mme JULIEN Christiane	
12 M. LIOTIER Philippe	
13 Mme BESSE Marie	
14 M. PAGIS Patrick	
15 Mme MAKAROF Samantha	
16 M. COUDERT Bernard	
17 Mme BRUNEL Flora	
18 M. PACOTTE Simon	
19 Mme DUFEUTRELLE Irène	
20 M. JEAMBRUN Bernard	
21 Mme BARTHÉLEMY Sandra	
22 M. DESFARGES Thomas	
23 Mme SAMUEL Stéphanie	
24 M. RIOUFREYT François	
25 Mme MOSNIER Colette	
26 M. ROURE André	
27 Mme COLOMBET Marion	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 112 - Langeac

Candidat au conseil  
communautaire

### 01 LANGEAC NOTRE PRIORITE

1 Mme ROUBAUD Marie-Thérèse	Oui
2 M. BENALET Charles-Robert	Oui
3 Mme FARIGOULE Chantal	Oui
4 M. MONTEIL Olivier	Oui
5 Mme BRUSSOL Fatima	Oui
6 M. BONNAFOUX Denis	Oui
7 Mme CROUZET Elisabeth	Oui
8 M. BRUNEL Jean-Pierre	Oui
9 Mme PULVERIC Maria	Oui
10 M. CHASTANG Yves	Oui
11 Mme ECHAUBARD Marie Christine	Oui
12 M. GUITTARD Georges	Oui
13 Mme LAURENT Suzanne	Oui
14 M. CISLO Edouard	Oui
15 Mme ISSARTEL Joëlle	Oui
16 M. BRUSSOL Jean-Pierre	Oui
17 Mme MALIGE Mireille	
18 M. HODZA Rafit	
19 Mme GUITTARD Catherine	
20 M. CROUZET Frédéric, Xavier	
21 Mme MALET Maëva	
22 M. WLUCZKA Pierre	
23 Mme THIOULOUZE Elisabeth	
24 M. GUILLÉE Jean-Louis	
25 Mme KLATA Bernadette	
26 M. MONTEIRO Jean	
27 Mme CEDAT Christiane	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 112 - Langeac

Candidat au conseil  
communautaire

### 02 UN NOUVEL ELAN POUR LANGEAC

1 M. BEAUD Gérard	Oui
2 Mme JAMON Anne-Lise	Oui
3 M. GOUDARD Gérard	Oui
4 Mme POTIN Claudine	Oui
5 M. NICOUX Christian	Oui
6 Mme BOULARAND Annie	Oui
7 M. FLANDIN Mathieu Jérémy	Oui
8 Mme SAHUC Caroline	Oui
9 M. MOUNIER Jacques	Oui
10 Mme BARLIER Patricia	Oui
11 M. SICARD Loïc	Oui
12 Mme CROUZET Christine	Oui
13 M. JAMON Michel	Oui
14 Mme CHANSON Marie-José	Oui
15 M. CHOPY Philippe	Oui
16 Mme BOUDOISSIER Helene	Oui
17 M. SAINT-GERMAIN David	
18 Mme COHEN Sarah	
19 M. BOUQUET Alain	
20 Mme BRUN Yvonne	
21 M. MASSEBEUF Claude	
22 Mme TESTUD Jeanne	
23 M. EYME Alain	
24 Mme MALLEGUE Brigitte	
25 M. LORNAGE Daniel Jean Marius	
26 Mme DAUDÉ Claudine	
27 M. CLAUZIER Emmanuel-Elie	
28 Mme RASPAIL Catherine	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 112 - Langeac

Candidat au conseil  
communautaire

### 04 Avec nous dessinez l'avenir de Langeac

1 M. NOEL-BARON Franek	Oui
2 Mme AULANIER FREMONT Julia	Oui
3 M. BOUET Jean-Pierre	Oui
4 Mme PABIOU Gisèle	Oui
5 M. VIDAL Jean Pierre	Oui
6 Mme MOUNIER Cyriane	Oui
7 M. PHILIPPE Germain	Oui
8 Mme LESGUILLONS Françoise	Oui
9 M. CREMEY Paul	Oui
10 Mme COLOMBO Mélissa	Oui
11 M. CHAMPAGNAC Geoffroy	Oui
12 Mme WIENCZEK Pierrette	Oui
13 M. SERVANT Marc	Oui
14 Mme HINDERCHIED Nadia	Oui
15 M. MAILLEY Germain	Oui
16 Mme GALLET Nicole	Oui
17 M. FLAMENT Marc	
18 Mme HARUTYUNYAN Vanine	
19 M. SICARD Roland	
20 Mme PLACE Nicole	
21 M. BARBALAT Claude	
22 Mme FICHELE Marie-Odile	
23 M. LAPEYRE Jean	
24 Mme BLAVOUX Danièle	
25 M. MARQUEZ Anthony	
26 Mme BEHRA Christine	
27 M. PLOT Alain	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 162 - Retournac

Candidat au conseil  
communautaire

### 01 RETOURNAC ICI ET MAINTENANT

<b>1 M. ASTOR Pierre</b>	<b>Oui</b>
<b>2 Mme BLANCHER Christelle</b>	<b>Oui</b>
3 M. AUBERT Jean-Yves	
4 Mme LE BOUQUIN Maud	
<b>5 M. BOUCHET Jean-Charles</b>	<b>Oui</b>
6 Mme TARGUETTA Corinne	
7 M. CASSOUX Damien	
<b>8 Mme DURAND Patricia</b>	<b>Oui</b>
<b>9 M. MACHABERT Bruno</b>	<b>Oui</b>
10 Mme PELISSIER Chantal	
11 M. BONNY Serge	
12 Mme CHAIZE Josette	
13 M. OLIVIER Nicolas	
14 Mme LOPEZ Henriette	
15 M. DESCHAMPS Fabien	
16 Mme BRABANT Sandrine	
17 M. ROUX Christian	
18 Mme GIROUD Celine	
19 M. VENET Jean Paul	
20 Mme BARRALON DENAES Virginie	
21 M. BLANCHER Jean-Pierre	
22 Mme JACQUEMOND Audrey	
23 M. COLLARD Jonathan	
24 Mme BAYARD Michèle	
25 M. DEBRIE Yves	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 162 - Retournac

Candidat au conseil  
communautaire

### 02 Demain Retournac

1 M. MALEYSSON Antoine Gilbert	Oui
2 Mme BORIE Annie	Oui
3 M. PICHON-MATHIEU Xavier	Oui
4 Mme SAGUETON Emilie	Oui
5 M. DELTOUR Francis	
6 Mme SAMUEL Hélène	
7 M. BERTHOLLET Jean Paul	
8 Mme ASTIER Annie	
9 M. FAURE Sylvain	
10 Mme LIOTIER Marie-Jeanne	
11 M. PAVLIC Jean Luc	
12 Mme FAYARD Christelle	
13 M. PARICHON Rémy	Oui
14 Mme BRISSE Pascale	
15 M. ARCHER Gilles	
16 Mme PIC Florence	
17 M. QUENAT Olivier	
18 Mme DELOUCHE Annie Michèle	
19 M. COMMUNAL Charles	
20 Mme DEBARD Annie	
21 M. COLIN Béranger	
22 Mme CHARITAS Pascale	
23 M. QUIBLIER Marcel	



# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 43 Haute-Loire Commune 162 - Retournac

Candidat au conseil  
communautaire

### 03 ENSEMBLE, RETOURNAC AUTREMENT

<b>1 Mme GOUDARD Patricia</b>	<b>Oui</b>
<b>2 M. LUTZ Alain</b>	<b>Oui</b>
3 Mme ROCHE Brigitte	
4 M. BENEVENT Thierry	
5 Mme MIRMAND Anne-Sylvie	
6 M. ABRIAL Jean-Claude	
<b>7 Mme RIBEYRON Maryse</b>	<b>Oui</b>
<b>8 M. DI-LITTA Daniel</b>	<b>Oui</b>
<b>9 Mme GIGANT Carole</b>	<b>Oui</b>
10 M. FILIOL Jean-Pierre	
11 Mme LIABEUF Marielle	
12 M. GANIVET Raoul	
13 Mme GANIVET Evelyne	
14 M. SUC David	
15 Mme GRANOUILLET Stephanie	
16 M. WAUTHIER Patrice	
17 Mme JOLY Maëlle	
18 M. PEYRARD Christian	
19 Mme ISSARTEL Cindy	
20 M. VINCENT Sebastien	
21 Mme LAGREVOL Constance	
22 M. LHOSTE Ludovic	
23 Mme SIVELLE Nathalie	

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-03-006

fixant la liste définitive des candidatures enregistrées dans  
les communes de moins de 1 000 habitants

à l'occasion du second tour des élections municipales et

*fixant la liste définitive des candidatures enregistrées dans les communes de moins de 1 000 habitants*  
communautaires du 28 juin 2020 dans le département de la

**Haute-Loire**  
*à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans le département de la Haute-Loire*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ DCL/BRE n° 2020 – 14 en date du 3 juin 2020**  
**fixant la liste définitive des candidatures enregistrées dans les communes de moins de 1 000 habitants**  
**à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020**  
**dans le département de la Haute-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**  
**Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 255-4 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 19, 20 et 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Loire – M. Nicolas de MAISTRE ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté DCL/BRE n°2020-001 en date du 2 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires des communes du département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté DCL/BRE n°2020-002 en date du 10 janvier 2020 fixant les dates et modalités de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté DCL/BRE n°2020-010 en date du 28 février 2020 fixant la liste définitive des candidatures enregistrées dans les communes de moins de 1000 habitants et plus à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu les candidatures enregistrées ;

*Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture*

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les listes de candidats aux élections municipales et communautaires du 22 mars 2020, dans les communes de moins de 1 000 habitants est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** – Les listes de candidats devront être affichées en mairie dès réception, ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 4** – Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Au Puy-en-Velay, le 3 juin 2020

Le Préfet,

Signé : Nicolas de MAISTRE

# **ELECTIONS MUNICIPALES**

**second tour du 28 Juin 2020**

**Livre des candidats par commune (scrutin  
plurinominal)**

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Alleyras (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

Mme BONNET Irène  
M. CAMOIN Jean-Claude  
M. COCHET Philippe  
M. DURAND Maurice  
M. GAZANION Philippe  
M. MOULIN Eric  
Mme MULLER Viviane  
M. PRADIER Roland  
M. ROBIN Sylvain  
Mme RODDE Madeleine  
M. VINÇON Alain

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Araules (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

Mme BOULON Alexandrine  
Mme BROUILLAT Elisabeth  
M. BRUN Jonathan  
Mme BRUN Pascale  
Mme CELLE-JACQUET Evelyne  
Mme DUFOUR Nadine  
M. GIRAUD Cyril  
M. HERITIER Christophe  
Mme KRIEF Stephanie  
M. LESPINASSE Simon  
M. MARCON Claude  
M. PONCET Richard

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Arlet (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 7**

M. DELENA André  
Mme DELENA Léa



**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Beaune-sur-Arzon (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. BESSON Alain  
Mme COLLANGE Sandrine  
M. DUROURE Bernard  
M. FARJON Michel  
Mme HERBEPIN Monique  
Mme MERET Eliane  
Mme NICOLAS Brigitte  
M. PEILLON Eric  
Mme RIGAUD Nadine

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Bellevue-la-Montagne (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. BERNARD Pascal  
M. BOUVIER Christian  
Mme BRIGNON Fabienne  
Mme CARLE Anne-Marie  
M. CHARROIN Stéphane  
Mme CITISO Nathalie  
Mme DALEX Marlène  
M. FARGERÉ Nicolas  
Mme FAUCONNIER Patricia  
M. LAURENT Benjamin  
Mme MARREL Solange  
Mme PRADES Bernadette  
M. RINCENT Jean-Christophe

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Blesle (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

Mme BAISSAT Sylvie  
Mme BESSY Charlotte  
Mme BOUDON-GUÉRAUD Annick  
M. BUSSONNAIS-GONTIER Jean-François  
M. DUBRAY Dominique  
Mme DUPONT Georgette  
M. GODFRIN Marc  
M. HILLING Patrick  
M. LEMAIRE Pascal  
Mme MARLOT Isabelle  
M. NEBOUT Jean-Marc  
Mme POTHIER Jeanne Marie  
M. RAOUL Didier  
M. RIVET Thierry  
M. TRÉHIN Yves  
M. VIDAL Philippe  
M. VIGIER Didier  
M. WAROQUIER (DE) Antoine

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Bournoncle-Saint-Pierre (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

M. BARILLET René  
Mme BAURIER Sylvie  
Mme BECAMEL Béatrice  
M. BOUDON Stéphane  
M. CHAZELLE Jean-Matthieu  
M. CORNELUSSE Mickaël  
Mme DELARBRE Caroline  
Mme DIAS Gilliane  
Mme DONAVY Mélanie  
M. JARRY Bastien  
M. LAURENT Jean-François  
M. OLLIER Frédéric  
M. PHILIPPE Mathieu  
M. ROCHE Damien  
Mme SAUVANT Corinne  
M. VIGIER Clément

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Le Brignon (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

M. BAY Vivian  
M. SABY Denis

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : La Chaise-Dieu (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

M. CAPLET Alain  
Mme CAUSSE Elisabeth  
M. DE COURSON Fabrice  
M. DEHEPPE André  
Mme DEHEPPE Marie  
Mme GERENTON Claudine  
Mme JOURNET Odile  
M. MALEYSSON René  
Mme MARION Nadine  
Mme PEPIN Isabelle  
M. ROUSSON Cédric  
M. ROUX Stéphane  
Mme SCIORTINO Pascale  
M. TRAI Philippe

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Chaniat (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. ALIX André  
Mme ALLARD Irène  
M. AUBAZAC Jean Marc Louis  
Mme BONHOMME Marie-Claire  
M. CAYRON Pierre  
M. CHAIR Denis  
Mme CHORLET Laurence  
Mme CUSEY Marie-Christine  
M. DUMAS Sébastien  
Mme GRANDJEAN Arlette  
M. JARLIER Alexandre  
M. JESUS Pascal  
Mme JONAS Christine  
Mme LAURENÇON Muriel  
M. OLEON Thierry  
Mme OLIVEIRA DA CRUZ Mélanie Clarisse  
M. POITRASSON André  
M. PORTE Jean-Pierre  
M. SIBEAUD Sébastien

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Chastel (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. BEAUFRERE François  
M. DELPY Stéphane  
M. HAELVOET René  
M. MAURANNE Yves  
Mme VICARD Bernadette  
M. VICARD Bernard



## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Chavaniac-Lafayette (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

Mme ANDRIEUX Marie  
Mme ARNAUD Françoise  
M. BASTIEN Manuel  
Mme BIANCHI Jany  
M. BURIANNE Raphaël  
M. DI GIAMBATTISTA Bruno  
Mme MARTIN Guylaine  
Mme OLLIER Paule  
Mme PENIDE Pascale  
M. PUGNERES Christopher  
Mme SEJALON Océane  
M. TRAMPOGLIERI Alain  
M. TURGOT Gilles

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Chilhac (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

Mme GROSPEAUD Pauline  
M. LAJOINIE Gautier

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Cohade (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

M. BELIN Arnaud  
Mme BERTHELOT Jennifer  
Mme BOYER Nathalie  
M. BROCHE Bernard  
M. CHAFFAUT David  
Mme CHARBONNIER Michèle  
M. CHAZELLE Mattéo  
M. DUCHER Romain  
M. EGLY Marc  
Mme EYNARD Annie  
Mme GIDASZEWSKI Josiane  
Mme JACARIA Nathalie  
Mme LEMEUNIER Laura  
M. MEYNADIER Jean  
M. PAULET Laurent  
M. PESSEMESSE Francis  
M. VELASCO Roger  
Mme VINCENT Séverine

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Domeyrat (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

Mme BLAUDIN DE THE Ségolène  
M. BOUDON Camille  
M. CAMURAT Benoit  
M. CHAUCHON Laurent  
M. CHEVALIER Franck  
M. COURTET Adrien  
M. COURTET Emilien  
M. CROZEMARIE Jean-Michel  
Mme DELAIR Aurélie  
M. DZIKOWSKI Marc  
Mme GINHAC Magali  
M. LEGRAND Jérôme  
M. PERERA Stéphane  
M. PORTAL Quentin  
M. RENAUX Benoit  
Mme THOMAS Laetitia  
M. VISSAC Sébastien

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Espalem (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

Mme ALEZARD Jocelyne  
M. ARNAUD Gaëtan  
M. AROUD Laurent  
M. CABANE Robert  
M. CHAPAVEIRE Julien  
M. CHAPUT Viven  
Mme CHARBONNEL Sylvie  
M. GORDIEN Christian  
M. LACORRE-MELON Bastien  
Mme PRADIER Florence  
Mme ROMEUF Aurélie  
M. VARENNE Cyril  
Mme VAUZELLE Marie Christine

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Freycenet-la-Cuche (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. CHAPELLE Roger  
Mme CHAPELLE Roseline  
M. OLLIER Julien  
M. OLLIER Thomas  
M. RADISSON Stéphane  
M. ROBIN Denis  
Mme ROCHETTE Angèle  
M. SUZZARINI Philippe

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Frugières-le-Pin (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. AMBLARD Guillaume  
M. BOUSSEN Youssef  
Mme CHAMBON Armelle  
Mme CHAUDET Josine  
M. GILLET Jean-François  
Mme GUINARD Patricia  
Mme HERITIER Pierrette  
M. MICHEL Patrice  
M. PHILIS Jacques  
Mme POUGHEON Myriam  
M. SERRUYS Xavier  
Mme VALLET Sylvie  
M. XÉNARD Christian

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Javaugues (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. JARLIER Patrick



**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Léotoing (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

Mme BIGOT Catherine  
Mme CHANIER Marie-Ange  
M. CHASSAIN Pierre  
Mme COMBIS Dominique  
Mme COREIXAS Sandra  
M. LAMOTTE Thomas  
M. MALIGE Lilian  
M. MEYNARD Xavier

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Loudes (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

M. CHABIDON Michel  
Mme FOURNIER Anne  
M. GALLARD Didier  
M. GAUTHIER Jean Paul  
Mme GIBELIN Karen  
M. GRANIER Fabrice  
Mme JOUBERT Elisabeth  
M. JOURMEL Henri  
M. JOUVE Marc  
Mme LAROCHE Elisabeth  
M. LEGRAND Lionel  
M. LESIEUR Jordane  
M. MERLE Robert  
Mme MIDOUX Julie  
Mme PASQUET Morgane  
M. POISSEAU Eric  
Mme VIGOUROUX Marion

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Le Monteil (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

Mme ARNAUDON Stéphanie  
Mme BOUNAIX Patricia  
M. BREYSSE Dimitri  
M. DA SILVA Philippe  
M. DUMAS Bernard  
Mme ENJOLRAS Chloé  
M. FORESTIER Robert  
M. FOURNEL Roland  
M. GUIGON Quentin  
Mme HERITIER BRANCO Nadine  
Mme JUHANT Nathalie  
Mme MOREL Bénédicte  
M. PAGÈS Paul  
Mme PAL Cécile  
Mme RIEU Isabelle  
Mme SAGNARD Isabelle  
Mme TESTUD Stéphanie

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Paulhac (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

M. PAYS Laurent

M. SCHMITT Pascal

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Pradelles (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

Mme ARCURI Jacqueline  
M. BEAUMEL Marius René  
M. BOYER Valéry  
M. BRESSAN Stéphane  
Mme DE LA TORRE RUIZ Valérie  
M. FAGE Jean-Claude  
M. FOLTIER Raymond  
M. FORESTIER Guillaume  
M. LACAZE Olivier  
Mme MACHELART DE MOURGUES Aglaé  
Mme MAURIN Isabelle  
M. MAURIN Sylvain  
Mme REPETTI Christine  
M. RISUENO Romain

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Saint-Arcons-de-Barges (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. AURAND Joël

M. MARTIN Sébastien

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Saint-Beuzire (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. ACHON Thomas  
M. BOUILLOT André  
M. CHASSEIN Walter  
Mme CHASTANG Elodie  
Mme CLARES Catherine  
Mme COMBASTEIL Marie-Anne  
Mme CORBET - JUVIGNY Florence  
M. DE LA ROCHETTE Stéphane  
Mme DUCHER Sylvie  
M. GERBER Lionel  
Mme GUION Christine  
M. LAPIROT Raymond  
Mme LOUBAT Angélique  
Mme MONDANI Gersende  
M. MONDANI Serge-Pierre  
M. POUUNET Jean-Louis  
M. STOQUE Vincent  
Mme VALEIX Cyrielle  
Mme VESSAIRE Mélanie

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Saint-Cirgues (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. DEPIEDS Michel  
Mme ROCHE CRAMER Danièle  
Mme VEDRINES Françoise



**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Saint-Jean-de-Nay (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. AMBERT André  
M. AMBERT Jérôme  
M. AMBERT Sébastien  
Mme BERAUD Evelyne  
M. GARNIER Patrice  
M. GINHOUX Cyrille  
M. HAON Yannick  
M. LANGLADE Daniel  
M. MADRIGAL Damien  
Mme OLLIER Nathalie  
Mme PELISSE Delphine  
Mme ROUSSEL Valentine  
M. TENDILLE Thierry

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Saint-Jean-Lachalm (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

Mme BRAUD Josette  
Mme COFFINHAL Christiane  
M. COSTE Philippe  
Mme ERBS Mauricette  
M. EXBRAYAT Patrice  
Mme MARCHESI Stéphanie  
M. RODDE Paul

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Saint-Julien-d'Ance (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. BALLUTO Alain  
M. BONTEMPS Gilles  
M. GARBIL Bernard  
M. MONIER Thierry  
M. MOSNIER David  
Mme PETIT Mireille  
M. SERVEL Claude  
M. SUC Claude  
M. TRIOLAIRE Cédric

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Saint-Just-près-Brioude (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. BERTHET Franck  
Mme BERTHET-LEGRAND Marie-Christine  
M. BOISSON Jean-Jacques  
M. BOYER Luc  
Mme CHARGEBOEUF Bernadette  
M. COLOMB Laurent Gilles  
M. DESGEORGES Philippe  
Mme FONTES Justine  
Mme PARENTHOËN Isabel  
Mme PRUNEYROLLES Catherine  
Mme ROUSTIDE Geneviève  
Mme SOULALIOUX Yasmine

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Saint-Préjet-d'Allier (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 11**

M. ALBEPART Yvan  
M. ANGLADE Serge  
Mme BOUQUET Sabine  
M. CROUSIER Florian  
Mme DOMAISON Anne Marie  
M. THIERCY Yannick

**Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Saint-Victor-sur-Arlanc (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 7**

Mme BROSSIER Marie-Thérèse  
M. BRUNEL Gérard  
Mme CHAMSI Cherifa  
M. CHAUVIN Florent  
M. COURT Jean-Yves  
M. DENIÉ Emmanuel  
Mme PERRIN Héléne  
M. ROBERT Claude  
Mme TAVERNIER Rose

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Valprivas (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

Mme BRUNON Christine  
Mme CHAIZE Celine  
M. CHAIZE David  
M. CHAMBOUVET Stéphane  
M. CHOULAS Marc  
M. COGNET Michel  
Mme COUTANSON Brigitte  
Mme LANGLOIS Denise  
M. MAREY Gerard  
M. MOUNIER Jean-Jacques  
Mme SIBILIN Chantal  
Mme THIOLIERE EP FONTVIEILLE Monique  
M. VIGNAL Jean Claude  
M. VILLARD Christian  
Mme VIOLON Emilie

## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : Vergezac (Haute-Loire)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 15**

M. AYME Stéphane  
M. BADON Bernard  
M. CELSI Philippe  
M. COLOMBET Guillaume  
M. DARS Dominique  
Mme FAISANDIER Jocelyne  
M. GRAILLE Pascal  
M. MIALON Raphaël  
Mme MOLHÉRAT Carolle  
M. NEYRAVAL Erick  
M. POUDEROUX Gilles  
Mme ROCHE Ginette  
M. SABATIER Raymond  
M. TOURETTE Jean-Pierre  
Mme VOLLE Nathalie  
Mme ZOLTOWSKI Véronique



## **Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020**

### **Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**